



Extrait du Registre des Délibérations
du Bureau du Conseil d'Administration

Séance du 21 janvier 2016

Délibération n° B 2016-5

Nouvelle convention avec le LEGTA de MONTMOROT relative au prêt à usage gratuit d'un bien foncier du SDIS : approbation et autorisation de signature à donner au Président

Membres en exercice : 5
Présents : 5
Nombre de votants : 5
Votes pour : 5
Votes contre : 0
Abstentions : 0
Date de la convocation : 30/12/2015

L'an deux mille seize, le vingt-et-un janvier, à quatorze heures et trente minutes, le Bureau du Conseil d'Administration du Service Départemental d'Incendie et de Secours du JURA s'est réuni sur convocation et sous la présidence de Monsieur Clément PERNOT.

Étaient présents : Madame Natacha BOURGEOIS, Messieurs Clément PERNOT, Bernard AMIENS, François GODIN, Daniel BOURGEOIS.

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L 1424-1 à L 1424-68, R 1424-1 à R 1424-55, en particulier les articles L 1424-27 et L 1424-30 ;

Vu la délibération du Bureau du Conseil d'Administration n° 2010-12 du 27 mai 2010 relative à une convention avec le LEGTA de MONTMOROT concernant le prêt à usage gratuit d'un bien foncier du SDIS ;

Vu la convention subséquente signée le 12 juillet 2010 ;

Vu la délibération du Conseil d'Administration n° C 2015-12 du 12 mai 2015, relative à sa présidence, à la composition et l'élection de son Bureau ;

Vu la délibération du Conseil d'Administration n° C 2015-14 du 12 mai 2015, relative aux délégations consenties à son Président et à son Bureau ;

Vu l'accord du LEGTA de MONTMOROT, recueilli le 20 janvier 2016 ;

Vu le rapport de présentation, ci-après.

Dans le cadre de la collaboration établie entre le SDIS et le LEGTA de MONTMOROT, le SDIS met à disposition du lycée, depuis 2010, des terrains situés autour du bâtiment de la Direction. Cet accord formalisé par la signature d'une « convention de prêt à usage gratuit d'un bien foncier » permet d'assurer un entretien régulier du site.

Dans la mesure où cet accord donne satisfaction aux deux parties, il est proposé de reconduire, pour une nouvelle période de 5 ans, la mise à disposition du LEGTA de l'emprise foncière du SDIS sur la base du projet de convention joint.

En conséquence, il nous est demandé de bien vouloir en délibérer et :

- **d'approuver la convention de prêt à usage gratuit d'un bien foncier, ci-annexée,**
- **de m'autoriser à la signer.**

DECISION N° B 2016-5 DU 21 JANVIER 2016

Le Bureau, après en avoir délibéré, à l'unanimité approuve la convention, ci-jointe, de prêt à usage gratuit d'un bien foncier du SDIS au LEGTA de MONTMOROT et autorise son Président à la signer.

Certifié exécutoire pour avoir été reçu en
Préfecture le ~~5 FEV. 2016~~
Affiché le - 9 FEV. 2016
Publié au Recueil des Actes
Administratifs du 1er trimestre 2016

Le Président du Conseil d'Administration
du Service Départemental d'Incendie et
de Secours du JURA,



Clément PERNOT